



TEXTE ADOPTE n° 383

« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

10 février 2005

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la République de **Bulgarie**
relatif à la **coopération** en matière de **sécurité intérieure**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté
par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **167, 349** (2003-2004) et T.A. **8** (2004-2005).

Assemblée nationale : **1856** et **2020**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Sofia le 10 avril 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 février 2005.

Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ

Texte adopté n°383 – Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord avec le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1856.